



Versement de la pension alimentaire

Par **gaet62**, le **09/05/2016 à 18:27**

bonjour je suis divorcee depuis 2011 et une pension alimentaire es verser a mes filles mais a ce jour ma fille de 19 ans a un cdd qui se fini fin juin 2016 et mon ex mari a decider de lui meme d arreter la pension alimentaire j aimerai savoir sil a le droit de faire sa.et on ma dit que normalement la pension devait etre augmenter tous les ans alors j aimerai savoir si cela es vrai

Par **cocotte1003**, le **09/05/2016 à 19:08**

Bonjour, la pension alimentaire est due pour l'entretien de votre fille. Si elle peut s'entretenir, la pension n'a plus de raison et votre ex peut demander les sommes perçues à tort. Il n'avait pas le droit de ne pas la verser sans l'accord du juge. Si dans le jugement il est précisé, et c'est normalement le cas, il y a une clause d'indexation, il devait l'appliquer à la date indiquée, vous pouvez demander le moins perçu sur cinq ans, cordialement